

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril 2026 à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur VALLEIX Philippe, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2026

Mmes CROS Laurette, MOUSSÉ Monique, MERCIER Laure (arrivée 19h35), GAILLARD Claire (arrivée 19h50) et Mrs VALLEIX Philippe, VAZELLE Pascal, JUREK Laurent (arrivée 19h40), AUBIGNAT Jean-Pascal, ROUGIER Bruno

Absents : Mme LOPES Sophie, M. DUMONTAUD Philippe

Procurations : M. DUMONTAUD Philippe à Mme GAILLARD Claire

Secrétaire de séance : Mme CROS Laurette

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026
2. Vote des taux d'impôts 2026
3. Vote des subventions communales
4. Vote du Budget primitif 2026
5. Fongibilités des crédits
6. Désignation d'un correspondant défense
7. Proposition des 24 personnes pour proposition à la Commission Communale des Impôts Directs
8. Désignations des représentant communaux pour les commissions intercommunales.
9. Points divers

10. Informations :
 - Compteur voirie
 - Plan d'eau
 - Rythme scolaire
 - autres points

1. Validation du Procès-verbal du 20 mars 2026

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

2. Vote des taux d'impôts

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impératif de voter les taux d'imposition avant de procéder à l'adoption du budget. La commission communale des finances, en accord avec lui, soumet une proposition d'augmentation de 1 %.

2026-04-24-021- Vote des taux d'impôts 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 ,55 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,15 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,61 %

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. Vote des subventions communales 2026

2026-04-24-022- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

M. le Maire propose d'accorder les subventions communales suivantes en se basant sur les montants attribués en 2025

| Organismes | Montant 2026 |
|----------------------------------|---------------------|
| CCAS de Prompsat | 2 000,00€ |
| Coopérative scolaire de Prompsat | 660,00€ |

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales au titre de l'année 2026 conformément au tableau de la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Budget primitif 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission chargée du budget et des finances s'est récemment réunie afin d'élaborer une proposition relative au budget primitif de la commune. Ce projet de budget est à présent soumis à l'examen des membres du conseil municipal.

2026/04/24-023-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| | | |
|------------------|---------------------------|-------------------------|
| Investissement : | Dépenses : 361 727,00 € ; | Recettes : 361 727,00 € |
| Fonctionnement : | Dépenses : 424 646,95 € ; | Recettes : 424 646,95 € |

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune de PROMPSAT pour l'année 2026

5. Fongibilités des crédits

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

La fongibilité de crédits permet à la commune, d'autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Lorsque cette opération est utilisée, M. Le Maire en rendra compte au Conseil municipal.

2026/04/24-024-FONGIBILITES DES CREDITS EXERCICES 2026

Les membres du Conseil Municipal sont informés que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de PROMPSAT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans

attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER**, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles à la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Primitif 2026
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Désignation d'un correspondant défense

M. Le Maire informe que depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

2026/04/24-025-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Prompsat.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner à cette fonction Monsieur Jean-Pascal AUBIGNAT

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pascal AUBIGNAT, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

7. Désignations des représentant communaux pour les commissions intercommunales.

M. Le Maire ajourne ce point.

8. Désignations des représentant communaux pour les commissions intercommunales.

Le Maire informe le conseil qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de proposer 24 noms pour constituer la liste des membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), chaque commune doit en effet mettre en place une CCID. Celle-ci est composée comme suit :

- Le maire ou un adjoint délégué, qui assure la présidence de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Cette commission occupe un rôle central dans le cadre de la fiscalité directe locale. Son principal objectif est d'émettre chaque année un avis sur les modifications ou nouvelles évaluations de locaux à usage d'habitation effectuées par l'administration fiscale. Depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la commission intervient également dans la définition des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation, tels que les secteurs, les tarifs ou encore les coefficients de localisation.

La procédure prévoit que le directeur régional ou départemental des finances publiques désigne les commissaires dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de la commune. Cette désignation s'appuie sur une liste double fournie par le conseil municipal après délibération.

M. VAZEILLE propose de se rapprocher des membres de la CCID de l'ancienne mandature afin de vérifier s'ils souhaitent renouveler leur engagement.

Ce point sera revu au prochain conseil municipal

9. Points divers

- **Compteur voirie**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec Mme Judith Fournier, référente et technicienne de la communauté de communes, en charge des travaux de voirie concernant la commune de Prompsat. Au cours de cette réunion, Mme Fournier a détaillé les compétences en matière de gestion des voies communales classées dans le domaine public, ainsi que le fonctionnement des compteurs liés aux sections d'investissement et de fonctionnement.

****Investissement****

La section investissement dispose d'une dotation annuelle de 18 792 €, à laquelle s'ajoutent les soldes, positifs ou négatifs, provenant des exercices antérieurs. Cette section inclut également :

- Les reversements du FCTVA
- Les subventions octroyées pour les travaux

Au 31 décembre 2026, après la réalisation des travaux prévus pour la rue de la Treille en 2026, le solde du compteur voirie d'investissement de la commune devrait s'élever à 25 601 €.

****Fonctionnement****

Concernant le fonctionnement, la commune bénéficie d'une dotation annuelle fixe de 3 370 €, non reportable d'une année sur l'autre.

- **Plan d'eau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les recommandations concernant l'aménagement du plan d'eau des Fourneaux, issues de l'étude menée par la société Aquabio à la demande de la communauté de communes. Les travaux suggérés pour mettre ce plan d'eau en conformité ou envisager sa suppression s'avèrent coûteux.

Dans ce contexte, il ne paraît pas opportun d'envisager la réalisation de ces travaux actuellement. Néanmoins des devis de curage de l'étang seront demandés afin de le nettoyer.

- **Rythme scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats du vote des parents d'élèves concernant l'organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Prompsat-Teilhède, au sujet de l'adoption d'un rythme scolaire à 4 jours dès septembre 2026.

Les résultats du vote sont les suivants :

58 voix en faveur

53 voix contre

Lors du dernier conseil d'école exceptionnel qui s'est tenu le 20 avril dernier, au vu de cette majorité favorable, le Maire de Teilhède et lui-même ont approuvé la décision d'instaurer la semaine de 4 jours pour l'école communale.

- **Devis**

PLU : un devis de 40 912 ,18€ de Auddicé urbanisme est présenté
M. Le Maire se charge de demander d'autres devis

Plan pour école et abri tracteur d'autres devis sont demandés

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h10

Le secrétaire
CROS Laurette



Le Maire
Philippe VALLEIX

